



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la vierge  
CS1  
13696 MARTIGUES Cedex

Référence : GD/MDP- D-0743-2018-UD13-Sub-Mart R  
N° S3IC : 64.0899 - P1  
Affaire suivie par : Equipe Risques  
Tél. : 04.42.13.01.10 – Fax : 04.42.13.01.29

1075

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
DAHER International  
11 rue Jacques Lieutaud  
Z.I. Nord

13200 ARLES

Marseille, le 07 AOUT 2018

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 11 juin 2018 de la société DAHER International à Arles

**Ref. :** Vos courriers électroniques en réponse des 18 juin 2018, 19 juin 2018 et 10 juillet 2018

**PJ :** Fiche d'écart suite à l'inspection du 11 juin 2018  
Fiche de remarques suite à l'inspection du 11 juin 2018  
Fiche d'écart suite à l'inspection du 28 novembre 2017 soldée

Monsieur le Directeur,

Mon service a procédé à une visite d'inspection de votre établissement le 11 juin 2018 afin de vérifier de façon non exhaustive la conformité de vos installations avec des prescriptions réglementaires applicables.

A l'issue de cette visite, un écart ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspection des installations classées. Par les courriers visés en référence, vous nous avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de ces échanges, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Ecart établi suite aux échanges :

L'écart concernant la réserve d'émulseur a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part. Cet écart est levé. Le Plan d'Opération Interne de l'établissement devra toutefois être adapté aux équipements fonctionnels pour la défense incendie (pertinence de conserver les postes hydro-mousse).

Remarques établies lors de la visite d'inspection :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de votre part.

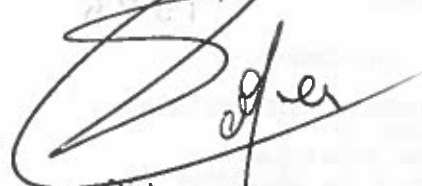
Ecart établi suite à l'inspection du 28 novembre 2017 :

L'écart concernant le test de débit des poteaux incendie en fonctionnement simultané a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part. Cet écart est soldé.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA  
Ingénieur en Chef des Mines